

## Position de FO DGFIP 73 sur le CTL du 20/03/2017 qui ne s'est pas tenu, suite au boycott des organisations syndicales représentatives !

### ORDRE DU JOUR :

- 1 Présentation du procès verbal du CTL du 20 juin 2016
- 2 Modification des horaires d'ouverture de la Trésorerie mixte du Châtelard
- 3 Aménagement de la cartographie des résidences d'affectation nationales (RAN)
- 4 Evolution des modalités de fonctionnement des commissions administratives paritaires locales (CAPL) et des comités techniques locaux (CTL) de la DGFIP
- 5 Présentation du tableau de bord de veille sociale de l'année 2015.
- 6 Point d'étape sur le schéma départemental de coopération intercommunale en Savoie
- 7 Bilan de la campagne de notation 2016
- 8 Information sur le déploiement du module MEMO dans l'application RIALTO
- 9 Information sur l'expérimentation du parcours d'assistance rénovée pour les SIE et les PRS
- 10 Présentation du déploiement de l'application de recouvrement forcé RSP
- 11 Présentation du processus d'expérimentation de l'entraide entre les services de publicité foncière.

### MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA TRESORERIE DU CHATELARD

**F.O-DGFIP 73** le rappelle :

Il y a tout juste un an, l'ordre du jour relatif au CTL du 15 Mars 2016 portait entre autres sur la modification des horaires d'ouverture de... la Trésorerie d'Albens !!!

9 mois plus tard, la trésorerie d'Albens n'existait plus.

Serait-ce un signe quant à l'avenir de la Trésorerie du Châtelard ?

**F.O-DGFIP 73** ne peut que condamner cette destruction programmée de notre réseau au détriment d'une population pourtant désireuse de services publics de proximité.

Mais force aussi est de constater, dans les petits postes notamment, que la diminution des horaires d'ouverture est par défaut la seule solution pour donner de l'oxygène à un personnel exemplaire.

Exemplaire certes mais exsangue et désespéré.

**F.O-DGFIP 73** condamne une fois encore le plan de destruction massif de la DG a **liquidé** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 109 trésoreries sur l'ensemble du territoire national. La Savoie risque d'augmenter très dangereusement les fermetures dans les prochains mois, suivons la nouvelle ligne directrice de la DGFIP...

# AMENAGEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DES RESIDENCES D'AFFECTATION NATIONALES (RAN)

Pour l'administration, les projets de rapprochements reposent sur 4 critères de base :

- les RAN peu attractives
- les RAN à faible volume d'emplois et d'effectifs
- les RAN de petite taille
- les RAN dont « le périmètre n'est pas en cohérence avec la réalité économique et/ou démographique locale ».

Le manque de cohérence est pour le moins un critère très subjectif !!!

**F.O-DGFIP 73** se permet de rajouter un cinquième critère, non avoué celui-là:

**La volonté de supprimer encore plus de structures, notamment dans les RAN à un seul SIP.**

La Direction Générale a une idée préconçue.

Rappelons qu'une Résidence d'Affectation Nationale est l'affectation géographique la plus précise qu'un agent peut demander lors d'un mouvement national.

**Dans une RAN, l'administration regroupe toutes les communes couvertes par un SIP et les trésoreries qui y sont rattachées.**

Cette fusion des RAN aura un effet néfaste pour les nouveaux arrivants puisqu'ils seront affectés dans une zone géographique élargie et ce au détriment de leurs droits. Inversement, cet aménagement donnera encore plus de souplesse aux directions locales en matière de gestion du personnel.

**Le but de la Direction Générale est d'accroître la mobilité forcée des agents et d'offrir une myriade d'affectations ALD à l'ensemble des Directions Locales**

**Les conséquences directes de cette grossière manœuvre sont graves car elle se traduira par la mise en place d'un vaste plan de restructurations et de fusions dans le département.**

**Ce sont des SIP et/ou des SIE, des trésoreries voire des sites entiers qui sont menacés de disparition dans les toutes prochaines années.**

**Pour F.O-DGFIP 73 c'est évidemment intolérable.  
Arrêtons le bulldozer !! TOUS DES PIONS !!**



Que dire enfin des remboursements de frais relatifs aux formations.

En effet lorsque la résidence administrative et celle du domicile sont dans une même RAN, il n'y a pas de remboursement de frais de missions.

Fusionner les RAN revient à réduire les droits des agents pour leur mutation.

**FO DGFIP revendique en permanence deux vrais mouvements pour tous !**

# EVOLUTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CAPL ET DES CTL DE LA DGFIP

Merci Monsieur le Directeur Général de remettre en cause **le droit syndical**, de surcroît en cours de mandat (nous rapellons que nous sommes élus démocratiquement jusqu'au 31/12/2018). **FO DGFIP ne se laissera pas berner par la force du vent contraire !**

La directive 2017/01/7567 datée du 3 février 2017 du bureau RH1A concerne les CAPL et les CTL.

Cette directive change les modalités de remboursement des frais de déplacement des représentants suppléants des CTL :

**- seuls les titulaires et les suppléants des CT qui remplacent un titulaire empêché seront convoqués et remboursés de leurs frais de déplacement**

- les suppléants qui ne siègent pas en remplacement d'un titulaire empêché seront informés de la tenue de la réunion de l'instance et pourront, s'ils le souhaitent, assister à la réunion. **Cependant, dans ce cas, les frais de déplacement liés à leur participation à cette réunion ne seront pas pris en charge par l'administration.**

Deuxièmement, cette même directive encadre la durée des autorisations d'absence accordées pour la préparation et le compte rendu des réunions des CTL

Une autorisation d'absence sera accordée aux représentants du personnel titulaires et aux suppléants siégeant avec voie délibérative ainsi qu'aux experts pour leur permettre de participer aux réunions de ces instances, sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprendra :

- Les délais de route ;
- la durée prévisible de la réunion ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux du comité ou de la commission. Ce temps ne saurait toutefois être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Notons que pour les CHS-CT l'autorisation ne peut être inférieures à 1 jour. **F.O-DGFIP 73**, loin de négliger l'importance du CHSCT, aimerait insister sur l'importance du CTL qui mérite bien qu'on lui offre toute la qualité nécessaire à travers un relèvement de l'autorisation d'absence minimale ou de rester en l'état..

A ce propos, **F.O-DGFIP 73** précise que les autorisations spéciales d'absences (ASA ) article 15 sont convoqués à l'initiative de l'administration pour siéger en CTL, CAP,

**Sans jamais céder sur nos revendications, et fidèle au mandat que nos adhérents nous ont donné, FO DGFIP privilégie le débat, parfois rude, plutôt que les effets de manche pour défendre les agents.**

## Présentation du tableau de bord de veille sociale de l'année 2015.

Aucun service n'a connu de modification substantielle de structure durant cet exercice. Cependant le deuxième semestre de l'année 2015 a été impacté par la préparation des opérations de restructuration du réseau avec effet au 1er janvier 2016.

Il s'agit de la fusion des trésoreries de Chamoux et La Rochette, et des trésoreries de St Pierre d'Albigny et Montmélian, ainsi que le transfert des gestions hospitalières à la trésorerie des hopitaux de Chambéry.

La trésorerie des hopitaux a également intégré à la même date les transferts des gestions hospitalières de St Jean de Maurienne et Modane.

Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par un absentéisme élevé dans quelques structures et tout particulièrement à la trésorerie de La Rochette qui a vu son effectif amputé des deux tiers.

Enfin, il est signalé une tentative de suicide commise par un agent à son domicile.

Malgré le faux-semblant des annonces, les risques psychosociaux se multiplient, ainsi que les tensions dans les services, sans que les remontées vous soient communiquées. La section **F.O-DGFIP 73** alerte sur le fait que les pressions insidieuses ne se manifestent pas au grand jour, par peur, par repli... Le syndrome de l'oubli n'est pas le symbole d'une gestion sereine.

## POINT D'ETAPE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL EN SAVOIE.

Les dégâts collatéraux de la loi NOTRÉ (art 33 et 35) sur notre réseau de postes comptables de proximité se multiplient chaque jour.

Les collègues nous font part de leurs difficultés à absorber sur le terrain les dispositions de la loi NOTRÉ entrées en vigueur au 1/1/2017 et notamment le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraînant création, modification de périmètre ou fusion d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

**F.O-DGFIP a d'ailleurs été le seul syndicat à soulever ce problème en comité technique de réseau (CTR) le 26 janvier dernier.**

Les collectivités anticipent, par ailleurs, dès 2017 les transferts de compétences eau et assainissement aux EPCI et les comptables publics gérant, par exemple, ces compétences en budgets annexes sont obligés de faire manuellement de nombreuses vérifications pré-transfert. Ces travaux chronophages monopolisent souvent un agent à temps plein pendant un mois !

**Pour F.O-DGFIP 73, la réforme territoriale qui dépouille les communes au profit des nouvelles intercommunalités taille XXL va de pair avec l'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) réduisant à peau de chagrin le réseau de proximité.**

## BILAN DE LA CAMPAGNE DE NOTATION 2016.

La catégorie C ne s'est pas vu attribué 17 mois de réduction. Ces mois devraient être remis dans le système de notation de gestion 2016.

**F.O-DGFIP 73** souhaite savoir si ces mois dont doivent bénéficier les agents de catégorie C ne vont pas leur passer sous le nez.

Nous avons relancé la direction lors du dernier CTL du Vendredi 10 Mars 2017. Quid ? Aura-t-on retrouvé le chemin du 17 mois pour la catégorie C....

Par contre les collègues de catégorie B ont déjà subit de plein fouet les effets néfastes du PPCR. FO DGFIP craint le pire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la mise en place du RIFSEEP, qui gèleront sur place nos collègues pour leur avancement....La catégorie A pourra-t-elle toujours bénéficier aussi d' un retour sur investissement au même titre que les autres catégories.....Austerité quand je te tiens je ne te lache plus !!!!!



# INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DE MEMO DANS L'APPLICATION RIALTO.

**F.O-DGFIP 73** tient à rappeler son total désaccord à la mise en place de ce module.

-En avril 2013 en audience à la Direction générale , FO DGFIP appelait au boycott de RIALTO Investigations et revendiquions le retrait de cette application.

Nous avons dénoncé le côté contre productif de cet outil dans la lutte contre la fraude fiscale. Nous réclamions un véritable appui pour de véritables vérifications relevant plus des investigations que des justifications formatées sur le suivi des opérations.

Le CHS-CT de l'époque s'était prononcé contre l'utilisation de cet outil pour des raisons de dégradations des conditions de travail en mettant en avant les risques psychosociaux.

Nous attirons votre attention sur le fait que certains agents qui avaient décidé de boycoter Rialto Investigations avait subi des pressions inadmissibles.

Nous avons alerté le chef de service du contrôle fiscal, à l'époque, qu'il serait regrettable de sous-estimer le niveau de rejet de cette application par les agents.

-Le 22 janvier 2014 un Comité de suivi de l'étude ergonomique du module investigations est mis en place par la DGFIP. Cette étude s'inscrit dans une démarche stratégique. A aucun moment n'ont été émises des réserves sur le fond.

**Pour FO-DGFIP, RIALTO-INVESTIGATIONS, C'est toujours NON !!!!!!!**

Un fort rejet par les vérificateurs .Les agents s'étaient inscrit dans un boycott quasi unanime. Notre Syndicat avait activement soutenu cette démarche qui a abouti à un retrait de cet outil en l'état.

-Par note du 22 juillet 2016, la direction Générale entend mettre en place dès le 1 er janvier 2017 l'utilisation de RIALTO-MEMO . Ce module succède à RIALTO-INVESTIGATIONS !!!

De nouveau des craintes subsistent et demeurent à ce jour.

-finalité de l'application

-perte d'autonomie

-normalisation des contrôles

-aspect chronophage et lourd

-risque avéré à ce que les zones facultatives deviennent rapidement obligatoires

Le 21 Décembre 2016 FO-DGFIP a exigé le gel immédiat du déploiement de l'application au 1er Janvier 2017.

**F.O-DGFIP 73** reste à l'écoute de toutes les directions et tous les services concernés par cet applicatif .

**F.O-DGFIP 73** a, d'ores et déjà, un appui national contre ce projet de destruction du métier de vérificateur.

**Dans ce contexte, FO-DGFIP soutiendra toutes initiatives , y compris le boycott de cette application.**

## INFORMATION SUR L'EXPERIMENTATION DU PARCOURS D'ASSISTANCE RENOVEE POUR LES SIE ET LES PRS

Un nouveau mode de contact de l'assistance technique est proposé aux agents des SIE, des PRS et de la division fiscalité des professionnels du Pôle fiscal des directions, à titre expérimental avant une éventuelle généralisation à l'ensemble des agents de la DGFIP.

Ce nouveau dispositif est en phase d'expérimentation sur trois mois, à partir du 26 janvier 2017 et concerne les services mentionnés ci-dessus pour les départements de l'Ain et de la Savoie.

**F.O-DGFIP 73** dénonce une nouvelle expérimentation en Savoie, après celle du télétravail... FO DGFIP 73 s'interroge sur la finalité de la nouvelle procédure de contact d'assistance informatique.....Bilan dans 6 mois comme le PCR.....

## PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DE L'APPLICATION DU RECOUVREMENT FORCE RSP.

**F.O-DGFIP 73** a souligné que l'arrivée de RSP forcé va générer des charges nouvelles pour les SIE, notamment en termes de fiabilisation des données issues de Médoc, Miriam et Gespro.

C'est ce point précis qui avait été très problématique dans l'expérimentation menée dans l'Eure et avait retardé le processus.

Vigilance donc sur ce sujet, les SIE n'étant pas dans une position des plus sereine actuellement.

A grand renfort de communication la DG ne cesse de vanter les nouvelles technologies et la dématérialisation et n'est pas capable de fournir aux agents les moyens nécessaires pour effectuer un travail de qualité.

C'est inadmissible !

## INFORMATION SUR L'EXPERIMENTATION DE L'ENTRAIDE ENTRE LES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE.

C'est à partir du constat chiffré des délais de mise à jour du fichier mobilier, et notamment avec la construction de la ligne ferroviaire LYON-TURIN et le surcroit de travail que cela impacte, que la DDFIP73 s'est vu imposée pour expérimenter le nouveau dispositif d'entraide à distance, désormais offert par la concentration des bases de l'application FIDJI (Fichier Informatisé des Données Juridiques et Immobilières) sur un serveur unique.

Cela ne concerne que les formalités et réquisitions télétransmises viaTélé@ctes comme suit :

- protocole signé entre les 2 SPF,
- pas de modification de la responsabilité comptable quel que soit l'agent qui instruit le dossier.

Cela peut sembler une opportunité qui permet d'apurer les retards par des personnels sans qu'il y ait besoin de les former (ou quasiment pas) et ce, sans aucune suppression d'emplois.

**Mais si on y regarde de plus près, il apparaît bien que la situation des SPF souffre d'un déficit en effectif depuis plusieurs années.**

**J'espère que les notaires seront pas les fossoyeurs du travail accompli par les Agents tous grades confondus.....**

-----

**Le combat se fait quotidien.....**

**FO DGFIP SERA TOUJOURS A VOS CÔTÉS !!!!!**

**FO LIBRE ET INDÉPENDANT A 100 %**